

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JRES

- 1.L'accès au JRES est exclusivement réservé aux personnes dont l'inscription a été validée par les organisateurs.
- 2.Pour des raisons de sécurité, l'accès au congrès est subordonné à la présentation à l'entrée d'un badge délivré par l'organisation et à une fouille systématique des personnes et des bagages. Le participant est tenu de respecter les mesures de sécurité et modalités sanitaires appliquées en vigueur aux dates du congrès.
- 3.L'accès aux salles de conférence est contrôlé. Il est réservé aux personnes disposant d'un badge congressiste dans la limite des places disponibles dans la salle.
- 4.L'accès aux tables des déjeuners des mercredi et jeudi est réservé aux participants munis d'un badge congressiste. L'accès aux buffets des mardi et jeudi est ouvert à tous les participants sans distinction du badge.
- 5.L'accès à l'exposition n'est pas public, il est ouvert à toute personne disposant d'un badge délivré par l'organisation.
- 6.Les JRES est un lieu d'échanges sur des questions autour des technologies du numérique. Toutes les opinions sur les sujets traités par l'événement peuvent donc être exprimées librement par les participants, dès lors qu'il ne s'agit pas de propos dénigrants, insultants ou discriminants.
- 7.Aucun événement de nature à créer des attroupements dans les allées du salon d'exposition ne doit être organisé sans que les organisateurs ne soient préalablement informés et ne les aient expressément autorisés.
- 8.Tout participant aux JRES accepte que les organisateurs réalisent des photos, films ou interviews les représentant sur ses différents supports de communication pour une exploitation non commerciale dans le cadre de la promotion du congrès pendant et après l'événement. En conséquence, il renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de l'organisation des JRES. Si vous souhaitez faire prévaloir votre droit à l'image, nous vous remercions de le faire savoir à info@jres.org.
- 9.Le participant qui souhaite effectuer ou faire effectuer des photos ou films pendant les JRES pour une utilisation publique doit demander une autorisation préalable à l'organisateur.
- 10.Il est interdit d'endommager les décorations et locaux. Toute détérioration ou dommages causés par un participant sera à la charge du participant responsable.
- 11.Les organisateurs ne pourront en aucune façon être tenus responsable des agissements ou des comportements des participants.
- 12.Les organisateurs se réservent le droit d'invalider les badges et de refuser l'accès au salon aux personnes qui ne respecteraient pas le règlement intérieur ou dont le comportement serait de nature à troubler le bon déroulement de la manifestation.